

Conditions générales de vente (CGV) TRANSLATION-PROBST SA

1. Application des Conditions générales de vente

1.1 TRANSLATION-PROBST SA fournit ses prestations exclusivement sur la base des présentes Conditions de vente. Ces Conditions générales de vente s'appliquent systématiquement à toutes les commandes de clients reçues par TRANSLATION-PROBST SA. TRANSLATION-PROBST SA déclare expressément ne pas reconnaître les conditions de vente du client, éventuellement existantes et différentes.

2. Constitution du contrat

- 2.1 Les conditions soumises par TRANSLATION-PROBST SA au client avant que celui-ci ne passe sa commande (électronique), ont le caractère juridique d'une invitation à proposition de contrat.
- 2.2 Le contrat est établi aux prix et conditions (voir 2.1) correspondants dès que TRANSLATION-PROBST SA confirme la commande par écrit. Le délai de livraison court à partir du moment de la confirmation de la commande par TRANSLATION-PROBST SA.
- 2.3 Le client est responsable des commandes qui sont effectuées par le biais de son nom d'utilisateur.
- 2.4 Les dates de livraison ne sont contraignantes que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par TRANSLATION-PROBST SA.
- 2.5 TRANSLATION-PROBST SA se réserve le droit de ne pas accepter les commandes de clients. Une commande peut faire l'objet d'un refus en particulier pour les motifs suivants: textes ayant un contenu à caractère délictueux ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Un autre motif réside dans des circonstances qui semblent ne pas permettre l'exécution de la commande. En cas de refus d'une commande, TRANSLATION-PROBST SA n'a pas à fournir de motifs et il ne résulte dans ce cas pour le client aucun droit à une indemnité.

3. Etendue des fournitures et droits de jouissance

- 3.1 TRANSLATION-PROBST SA offre des prestations de service de grande qualité dans les domaines de la traduction, de la correction de textes, de la rédaction et de l'interprétation.
- 3.2 TRANSLATION-PROBST SA s'engage à remplir les critères de diligence qui s'appliquent généralement dans ce secteur et qui sont à respecter en tenant compte des conditions concrètes valant pour chaque cas particulier. Lors de l'exécution du contrat, TRANSLATION-PROBST SA respecte l'état actuel des connaissances connu dans la pratique professionnelle du domaine correspondant et/ou dans les langues concernées.
- 3.3 Pour les traductions, cela signifie en particulier que les textes sont rendus dans la langue désirée, de manière correcte et appropriée; et ce, sans retrait, ajout ou autre modification de contenu. Les traductions sont effectuées d'après la signification du texte d'origine, mot à mot ou en respectant le sens et l'esprit du texte, selon les critères de qualité usuels dans le domaine de la traduction de chaque zone linguistique.
- 3.4 La prise en compte de la terminologie spécialisée employée chez un client n'a lieu que si elle a fait l'objet d'un accord exprès et si des documents suffisants (par ex. listes de mots ou listes terminologiques) ont été mis à disposition avant la commande. Sinon, les expressions spécialisées seront traduites en respectant les critères habituels de qualité (voir 3.3).
- 3.5 Si la traduction du traducteur auquel elle a été confiée vient à faire l'objet d'une protection par la législation sur la propriété intellectuelle, TRANSLATION-PROBST SA prendra les mesures dont elle dispose légalement pour que le client obtienne les droits illimités de son exploitation dans l'espace, le temps et en termes de contenu, y compris le droit de modifier et de transmettre à des tiers.

4. Prestations du client

- 4.1 Le paiement est exigible à réception de la confirmation de commande par le client. Les versements seront effectués en francs suisses, en euros ou en dollars US dans le cadre des modalités de paiement mises à disposition par TRANSLATION-PROBST SA.
- 4.2 TRANSLATION-PROBST SA peut faire dépendre la signature d'un contrat du versement d'un acompte ou d'une déclaration de cautionnement bancaire.

5. Livraison des prestations

- 5.1 La prestation commandée est livrée au client selon les indications du formulaire de commande.
- 5.2 D'autres formes d'expédition ne sont possibles que sur la base d'un accord préalable exprès. Les éventuels coûts d'expédition sont à la charge du client.
- 5.3 TRANSLATION-PROBST SA s'engage à dûment remettre les prestations à la personne indiquée dans le formulaire de commande. TRANSLATION-PROBST SA ne sera pas tenu responsable des retards occasionnés par des pannes de réseaux numériques/électroniques (réseaux de communication ou passerelles d'autres exploitants).

6. Réclamations

- 6.1 Le client doit vérifier sans retard que la prestation livrée ne comporte pas de vice. Les vices évidents doivent faire l'objet d'une réclamation immédiate; les vices cachés, dès leur découverte.

7. Corrections

- 7.1 Dans le cas et dans la mesure où une prestation ne satisfait pas aux exigences convenues contractuellement, le client devra octroyer à TRANSLATION-PROBST SA un délai raisonnable pour procéder aux corrections. Toute correction est exclue quand le client lui-même est à l'origine des insuffisances (par ex. par des informations incomplètes ou des textes originaux comportant des erreurs).
- 7.2 Le client ne pourra user des voies de recours du Code suisse des obligations découlant du contrat de service que si la correction n'a pas été effectuée dans le délai imparti.

8. Limitation générale de la responsabilité encourue

- 8.1 Les droits à indemnité découlant du contrat ou de la responsabilité émanant du rapport de confiance avec TRANSLATION-PROBST SA ou ses auxiliaires d'exécution en période de pré-contrat, sont exclus en cas de faute légère ou moyenne.

9. Facture

- 9.1 En règle générale, la facture est envoyée sous forme électronique (par E-mail).
- 9.2 La facture est à régler dans un délai de X jours. Si le paiement ne nous parvient pas dans ce délai, nous envoyons un rappel avec un délai de paiement de 10 jours maximum.

10. Compensation et cession

- 10.1 Le client ne peut compenser les droits de TRANSLATION-PROBST SA que par des droits incontestés et exigibles.
- 10.2 La cession de droits découlant d'un contrat avec TRANSLATION-PROBST SA ne vaut qu'après accord de TRANSLATION-PROBST SA.

11. Restitution de documents et de données

- 11.1 Les données reçues par le client dans le cadre du contrat et les prestations contractuelles de TRANSLATION-PROBST SA (engénéral des traductions terminées et des textes rédigés) sont majoritairement archivées par TRANSLATION-PROBST SA. Ces données seront effacées dans la mesure où le client en manifeste expressément le désir.

12. Résiliation

- 12.1 Conformément aux dispositions du Code suisse des obligations, le client peut résilier le contrat par anticipation.
- 12.2 Dans ce cas, le client est tenu de payer à TRANSLATION-PROBST SA les frais découlant de l'exécution du contrat jusqu'au moment du dédit de commande. Quelle que soit la date de résiliation du contrat, TRANSLATION-PROBST SA aura dans tous les cas droit à au moins 50 % de la somme contractuellement arrêtée, au titre du remboursement de ses frais.

13. Interdiction de déboucher

- 13.1 Le client s'engage, pendant la durée de la collaboration entre les parties et durant une période de deux ans à compter du moment où leur collaboration cesse, à ne pas déboucher de personnes travaillant pour TRANSLATION-PROBST SA (traducteurs, rédacteurs, interprètes, etc.) ou à ne pas les employer sans l'accord de TRANSLATION-PROBST SA.

14. Caractère contraignant de la chose écrite

- 14.1 Les conventions accessoires, promesses et autres accords, ainsi que les modifications et compléments du contrat devront être fixés par écrit pour être valables.
- 14.2 Seront aussi considérés comme documents écrits les messages informatiques et ceux qui sont envoyés par télécopie.

15. Lieu d'exécution des prestations

- 15.1 Le lieu d'exécution de l'ensemble des prestations contractuelles est le siège de la société TRANSLATION-PROBST SA à Winterthour, Suisse.

16. Droit applicable et juridiction compétente

- 16.1 Les contrats conclus par TRANSLATION-PROBST SA relèvent exclusivement du droit suisse.
- 16.2 En cas de litige découlant des rapports contractuels avec TRANSLATION-PROBST SA, tout recours se fera devant les tribunaux de Winterthour.

17. Validité partielle / nullité partielle

- 17.1 Si une disposition du contrat, y compris des présentes Conditions générales de vente, s'avère totalement ou partiellement nulle ou inefficace, ou le devient, cette validité ou cette nullité partielle ne remet pas en cause la validité des autres dispositions. Au contraire, en lieu et place de la disposition inefficace, s'applique une disposition de remplacement qui correspond à l'objectif visé par l'accord ou, du moins, qui s'en rapproche, et que les parties auraient conclue afin de parvenir aux mêmes fins économiques que si elles avaient connu l'inefficacité de ladite disposition.

18. Confidentialité, protection des données et risques inhérents aux systèmes

- 18.1 TRANSLATION-PROBST SA s'efforce de préserver le caractère confidentiel des textes transmis. TRANSLATION-PROBST SA ne peut toutefois garantir une confidentialité à 100 %, car l'accès non autorisé de tiers aux textes transmis ne saurait être totalement exclu en raison de la communication informatique des données.
- 18.2 TRANSLATION-PROBST SA s'efforce en outre de contrôler la communication informatique des données en recourant aux méthodes les plus modernes afin de détecter d'éventuels virus ou programmes de sabotage. Il n'est toutefois pas possible de garantir une protection à 100 % contre les virus ou les actes de sabotage, même en usant de toute la diligence requise. TRANSLATION-PROBST SA informe expressément le donneur d'ordre de l'existence d'un risque résiduel.
- 18.3 Les présentes Conditions informent le donneur d'ordre que TRANSLATION-PROBST SA traite automatiquement les données relatives aux personnes, sous une forme lisible par ordinateur, et pour des tâches qui découlent du présent contrat.
- 18.4 TRANSLATION-PROBST SA archive électroniquement les noms, les adresses et toutes autres informations éventuelles sur les clients, nécessaires au traitement efficace des commandes et au marketing. Ces données sont protégées contre tout accès par des tiers. En aucun cas, le personnel de TRANSLATION-PROBST SA ne communique les données à des tiers, sauf cas particuliers expressément autorisés par le client. Si un client souhaite mettre un terme aux relations commerciales avec TRANSLATION-PROBST SA, toutes les données dudit client seront directement supprimées sans délai.
- 18.5 Dans la mesure où TRANSLATION-PROBST SA recourt à des tiers pour exécuter les services proposés, TRANSLATION-PROBST SA est habilitée à divulguer auxdits tiers les données clients en respectant les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données. Elle y est par ailleurs aussi habilitée dans les cas où la détection, la localisation et la suppression de perturbations et de défauts dans les équipements de la société TRANSLATION-PROBST SA ainsi que dans les équipements utilisés par des tiers, exigent la transmission de données.
- 18.6 TRANSLATION-PROBST SA déclare que ses collaborateurs et auxiliaires d'exécution, ainsi que ses collaborateurs indépendants, qui agissent dans le cadre du présent contrat, se sont vu imposer une stricte confidentialité et le respect de la protection des données; TRANSLATION-PROBST SA déclare également avoir pris les mesures techniques et organisationnelles nécessaires en vue de garantir l'application des dispositions de la loi fédérale sur la protection des données.

Octobre 2014

Conditions générales de vente - Interprètes TRANSLATION-PROBST SA

1. Application des Conditions générales de vente

- 1.1 Les présentes Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les transactions entre TRANSLATION-PROBST SA, les interprètes travaillant pour elle et ses clients, sauf convention contraire expresse.
- 1.2 Le client accepte les présentes CGV à la passation de commande.

2. Constitution du contrat avec le client

- 2.1 La conclusion du contrat s'effectue régulièrement par les procédés suivants: TRANSLATION-PROBST SA décrit ses conditions sur son site Internet. Ces informations ont seulement le caractère d'une invitation à l'établissement d'un devis.
- 2.2 Le client, qui adresse ensuite sa requête à TRANSLATION-PROBST SA, ne formule pas de ce fait une demande contraignante, car les points essentiels à la conclusion du contrat ne sont pas déterminés dans la requête.
- 2.3 TRANSLATION-PROBST SA établit en conséquence un devis, fourni à l'intéressé ayant envoyé la requête sous réserve de changements (« Offre sans engagement », cf. art. 7 du CO). La réserve correspondante est clairement communiquée au client dans le devis.
- 2.4 Le client, qui souhaite conclure un contrat selon les conditions qui lui ont été proposées (chiffre précédent 2.3), transmet à TRANSLATION-PROBST SA une commande correspondante. Par cette commande, il exprime vouloir recourir aux prestations qui lui ont été proposées dans le devis aux conditions qui lui ont été soumises. La commande a le caractère d'une demande contraignante. Dans cette demande, le client accepte également que certains détails soient encore susceptibles de modification, selon la réserve formulée. Toutefois, comme ils peuvent être déterminés, la demande répond aux exigences légales.
- 2.5 La confirmation ultérieure par TRANSLATION-PROBST SA constitue la déclaration d'acceptation contraignante. Le contrat n'est réputé conclu qu'à partir de cette déclaration.
- 2.6 De même, les dates de mission de l'interprète ne sont contraignantes que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par TRANSLATION-PROBST SA.
- 2.7 La commande du client (2.4) n'a aucun effet contraignant pour TRANSLATION-PROBST SA, qui peut refuser la commande d'un client sans en exposer les motifs. En cas de refus, le client ne peut faire valoir aucune demande d'indemnisation. Si TRANSLATION-PROBST SA ne peut pas ou ne veut pas accepter une commande d'un client, elle est tenue d'en informer le client dans un délai convenable, sinon celui-ci est en droit de supposer que sa commande fait l'objet d'une acceptation tacite (Art. 6 CO).

3. Etendue des fournitures et droits de jouissance

- 3.1 TRANSLATION-PROBST SA s'engage à remplir les critères de diligence qui s'appliquent généralement dans ce secteur et qui sont à respecter en tenant compte des conditions concrètes valant pour chaque cas particulier. Lors de l'exécution du contrat, TRANSLATION-PROBST SA respecte l'état actuel des connaissances connu dans la pratique professionnelle du domaine correspondant et dans les langues concernées.
- 3.2 L'activité de l'interprète comprend l'interprétation des communications orales, elle ne s'étend pas à des événements qui ne sont pas explicitement indiqués dans le contrat. Les traductions écrites ne font pas partie de l'activité et devront faire l'objet d'une convention séparée.
- 3.3 En cas de commandes d'interprétation, le client est tenu de communiquer à temps le type de prestation d'interprétation (négociation, simultanée ou consécutive, etc.), le matériel d'interprétation et de conférence requis, le lieu exact et la date précise de l'événement, ainsi que les personnes de contact.
- 3.4 Le client enverra le plus tôt possible, mais au plus tard cinq jours avant le début de la conférence, les documents correspondants (programme, ordre du jour, rapports, etc.), si possible dans toutes les langues de travail de la conférence, à TRANSLATION-PROBST SA, pour la préparation professionnelle et terminologique des interprètes.

4. Rémunération

- 4.1 Les honoraires ainsi que les indemnités journalières et d'hébergement sont fixés d'un commun accord. A compter de trois heures de travail, l'honoraire sera facturé en taux journalier. Outre le service d'interprétation le jour de l'événement, le tarif journalier comprend la préparation organisationnelle de la mission, l'étude du sujet, les recherches terminologiques préparatoires, le suivi post-conférence, la mise à jour terminologique après la mission, etc.
- 4.2 Les frais accessoires (voyage, hôtel, repas, etc.) seront à la charge du client.
- 4.3 Les conditions de voyage seront fixées de sorte à ne pas affecter la santé de l'interprète, ni la qualité de ses services, à rendre à l'issue du voyage. Les frais de voyage aller et retour entre le lieu de résidence professionnel de chaque interprète et le lieu de l'événement seront à la charge du client.
- 4.4 En cas de résiliation du contrat par le client ou de renonciation par le client aux services d'un interprète, l'interprète a droit à des frais d'annulation s'établissant comme suit: en cas d'annulation entre 2 à 5 jours avant l'événement: 50 % de l'honoraire convenu. En cas d'annulation dans les 48 heures avant l'événement: 100 % de l'honoraire convenu. En outre, l'interprète a droit au remboursement des frais encourus sur présentation de justificatifs.
- 4.5 Les services suivants seront facturés séparément le cas échéant: supplément à partir de 30 minutes au-delà des heures de travail convenues, prestations dans des conditions difficiles (p. ex. mauvaise visibilité de l'orateur, services de traduction en marge de la conférence)

5. Prestations du client

- 5.1 Le paiement est exigible à réception de la facture par le client. Les versements seront effectués en francs suisses, en euros ou en dollars US dans le cadre des modalités de paiement mises à disposition par TRANSLATION-PROBST SA.
- 5.2 TRANSLATION-PROBST SA peut faire dépendre la signature d'un contrat du versement d'un acompte.

6. Responsabilité

- 6.1 Si l'interprète demande à se retirer du contrat pour motifs graves, TRANSLATION-PROBST SA veillera à ce qu'un collègue qualifié le remplace dans les mêmes conditions.
- 6.2 Les interprètes sont responsables en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, ainsi qu'en cas de violation des obligations contractuelles essentielles. Toute autre responsabilité pour négligence légère est expressément exclue.
- 6.3 TRANSLATION-PROBST SA n'est pas responsable des préjudices causés par l'interruption de ses opérations, notamment les cas de force majeure, tels que les phénomènes naturels, les grèves, les perturbations du trafic, les retards liés à la circulation, les entrées en guerre, la maladie, les accidents, les erreurs de connexion et de transmission ou d'autres perturbations, qui entravent de manière avérée et décisive la possibilité pour le client de réaliser la commande telle que convenue contractuellement.
- 6.4 En cas de force majeure, TRANSLATION-PROBST SA est tenue d'en informer immédiatement le client.
- 6.5 Un cas de force majeure autorise aussi bien le fournisseur que le client à résilier le contrat. Toutefois, le client sera tenu de dédommager le fournisseur pour toutes les dépenses déjà engagées et toutes les prestations déjà fournies.

7. Cabines d'interprétation simultanée et équipement d'interprétation mobile

- 7.1 De sa cabine, l'interprète doit avoir une vue directe sur chaque orateur, sur la salle de réunion et sur les écrans utilisés éventuellement pour des projections. L'utilisation d'écrans de télévision ne remplace pas la vue directe.
- 7.2 Le client est tenu de garantir à l'interprète la meilleure qualité acoustique possible pour entendre les textes à interpréter. Le cas échéant, il conviendra de recourir à des systèmes de microphone adaptés. Il faudra s'assurer que chaque orateur utilise les microphones existants. Il faudra également veiller à ce que le texte interprété parvienne aux auditeurs sans déranger les participants qui entendent le discours original.
- 7.3 Les cabines et les équipements d'interprétation fixes doivent répondre aux exigences de la norme ISO 2603 et les cabines et équipements mobiles à celles de la norme ISO 4043.
- 7.4 L'interprète est libéré de son obligation de prestation si l'équipement d'interprétation simultanée ou le fonctionnement de celui-ci s'avère non conforme aux normes ou insuffisant. Les obligations du client n'en sont pas affectées.

8. Vidéo-conférences

- 8.1 Le client est tenu d'intégrer TRANSLATION-PROBST SA dès le début dans la planification d'une vidéo-conférence et de clarifier avec elle les conditions de faisabilité d'une telle conférence. Les conditions de travail doivent être conformes aux normes ISO 2603 et 4043 et CEI 914. La qualité du son doit se situer dans la gamme 125-150 Hz. Des écrans haute-résolution sont indispensables.
- 8.2 L'interprète est libéré de son obligation de prestation si la transmission vidéo ou le fonctionnement s'avère non conforme aux normes ou insuffisant. Les obligations du client n'en sont pas affectées.

9. Limitation générale de la responsabilité encourue

- 9.1 Les droits à indemnité découlant du contrat ou de la responsabilité émanant du rapport de confiance à TRANSLATION-PROBST SA ou ses auxiliaires d'exécution en période de pré-contrat, sont exclus en cas de faute légère ou moyenne.

10. Facture

- 10.1 En règle générale, la facture est envoyée sous forme électronique (par e-mail).
- 10.2 La facture est à régler dans un délai de 15 jours. Si aucun paiement n'intervient, nous envoyons un rappel avec un délai de paiement de 10 jours maximum.

11. Compensation et cession

- 11.1 Le client ne peut compenser les droits de TRANSLATION-PROBST SA que par des droits incontestés et exigibles.
- 11.2 La cession de droits découlant d'un contrat avec TRANSLATION-PROBST SA ne vaut qu'après accord de TRANSLATION-PROBST SA.

12. Interdiction de débaucher

- 12.1 Les collaboratrices et collaborateurs et les interprètes salariés et indépendants de TRANSLATION-PROBST SA ne sauraient être embauchés, employés ou mandatés, directement ou indirectement, sans notre approbation jusqu'à deux ans après la fin de la dernière commande du client. Par ailleurs, aucune offre portant sur une telle activité ne saurait leur être présentée oralement ou par écrit ou de toute autre manière que ce soit.

13. Caractère contraignant de la chose écrite

- 13.1 Les conventions accessoires, promesses et autres accords, ainsi que les modifications du contrat et les avenants à celui-ci nécessitent la forme écrite pour être valables.
- 13.2 Seront aussi considérés comme documents écrits les messages électroniques et ceux envoyés par télécopie.

14. Validité

- 14.1 La caducité initiale ou subséquente d'une ou plusieurs dispositions des présentes CGV n'entame pas la validité des dispositions restantes. Il est alors entendu que s'appliquera la disposition valide se rapprochant le plus du but juridique et économique.

15. Confidentialité et protection des données

- 15.1 Les interprètes sont soumis au secret professionnel le plus strict. Ils sont tenus de traiter les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution d'un mandat de manière strictement confidentielle et de n'en tirer aucun bénéfice personnel.
- 15.2 L'obligation de confidentialité ne s'étend pas aux informations et documents de notoriété publique et/ou publiés par des tiers.
- 15.3 TRANSLATION-PROBST SA archive électroniquement les noms, les adresses et éventuellement d'autres informations sur les clients qui sont nécessaires au traitement efficace des commandes et au marketing. Ces données sont protégées contre tout accès par des tiers. En aucun cas, le personnel de TRANSLATION-PROBST SA ne communiquera les données à des tiers, sauf circonstances particulières expressément autorisées par le client. Si un client souhaite mettre un terme aux relations commerciales avec TRANSLATION-PROBST SA, toutes les données dudit client seront supprimées sans demande particulière ni délai.
- 15.4 TRANSLATION-PROBST SA déclare que ses interprètes, collaborateurs et auxiliaires d'exécution, qui agissent dans le cadre du contrat, se sont vu imposer une stricte confidentialité et le respect de la protection des données; TRANSLATION-PROBST SA déclare également avoir pris les mesures techniques et organisationnelles nécessaires en vue de garantir l'application des dispositions de la loi fédérale sur la protection des données.

16. Droit applicable et juridiction compétente

- 16.1 Les contrats conclus par TRANSLATION-PROBST SA relèvent exclusivement du droit suisse.
- 16.2 En cas de litige découlant des rapports contractuels avec TRANSLATION-PROBST SA, tout recours se fera devant les tribunaux de Winterthour.

Octobre 2014